

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 4 Juillet 2013

Le quatre juillet deux mille treize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 juin 2013 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

1) APPEL

Étaient Présents :

M. CRAMOISAN - M. AUBIN - Mme DENOS - M. BIZET - Mme LEREBOURS -
M. DELÉPINE - M. BEIGNOT DEVALMONT - Mme MOULIN - Mme BASTIN -
M. SAVOYE - M. MACHY - Mme GUILBERT - Mme DELSINNE - Mme BARRÉ -
M. GUILLET - Mme COJAN - Mme BULTEAU - M. CARPENTIER - M. DANGLÉANT -
Mme BARÉ - Mme DUVAL - Mme CHARLET.

Absents Représentés :

Mme BARON	(Pouvoir à M. CRAMOISAN)
Mme MEUNIER	(Pouvoir à M. BEIGNOT DEVALMONT)
Mme GOSSE	(Pouvoir à Mme GUILBERT)
M. DUBOIS	(Pouvoir à Mme BARÉ)

Absents :

M. CASTELLI et M. SERY

2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jean-Louis SAVOYE est désigné comme secrétaire de séance.

3) PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 mai 2013

Le procès-verbal n'appelant à aucune autre observation il est adopté à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire annonce la démission de deux membres du Conseil Municipal.

Il s'agit de madame Catherine LEREBOURS, qui par lettre adressée le 17 juin 2013 au Préfet de la Seine-Maritime et au Maire de la commune, a présenté sa démission de son poste d'Adjointe déléguée aux finances et au patrimoine de la commune mais a souhaité rester conseillère municipale jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur André LENOBLE a, quant à lui, fait savoir, par courrier envoyé au Maire de la commune, le 26 juin 2013 qu'il démissionait de son poste de conseiller municipal du groupe d'opposition.

Monsieur Philippe BEIGNOT DEVALMONT, Adjoint délégué à la communication, à l'information et au développement durable a accepté de prendre, en plus de ses délégations actuelles, la délégation aux finances et au patrimoine de la commune jusqu'à la fin du mandat.

Le remplacement de monsieur André LENOBLE sera effectué lors du prochain Conseil municipal.

4) **COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'ISSUE DU PROCHAIN RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX - FIXATION DU NOMBRE DE SIÈGES - RÉPARTITION DES SIÈGES - ACCORD ALTERNATIF.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 7,

Vu la lettre du 25 juin 2013 par laquelle le Président de la CREA a notifié aux maires la délibération du Conseil communautaire de la CREA en date du 24 juin 2013 et leur demande de bien vouloir réunir leurs conseils municipaux aux fins qu'ils se prononcent complémentairement avant le 31 août 2013 sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des Conseils municipaux.

Considérant :

- Qu'en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils municipaux de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des Conseils municipaux.
- Que par délibération du 16 mai 2013, le Conseil municipal a approuvé l'accord suivant :

Nombre total de délégués : 156 membres ; Répartition : 1 délégué de droit par commune plus un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 260 habitants.

- Que par délibération du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la CREA a décidé qu'en cas de défusion des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel effective à compter du 1^{er} janvier 2014, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des communes membres, de fixer à 156 le nombre total de délégués et d'établir que chaque commune sera représentée de droit par un délégué et par un délégué supplémentaire par tranche entière de 4270 habitants.

Décide :

- D'approuver, en cas de défusion des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel au 1^{er} janvier 2014, le nombre et la répartition des sièges proposés par le Conseil communautaire dans sa délibération du 24 juin 2013 qui fixe à 156 le nombre total de délégués et établit que chaque commune sera représentée de droit par un délégué et par un délégué supplémentaire par tranche entière de 4270 habitants.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne servira qu'en cas de défusion avérée des communes de Bois-Guillaume et Bihorel et se substituera à celle prise par le Conseil municipal du 16 mai 2013.

Présents	22	Représentés	4	Excusé	0	Absents	2
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

5) **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2013**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe BEIGNOT DEVALMONT, Adjoint aux Finances et au Patrimoine,

Procède à l'adoption du Budget Supplémentaire 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Investissement: 2.184.252,03 €

Fonctionnement : 701.800,26 €

Total budget : 2.886.052,29 €

Madame DUVAL s'interroge sur le mouvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ainsi que le montant des ajustements de crédits sur le chapitre 011 (Charges à caractère général).

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT répond que l'équilibre budgétaire reste maintenu entre les sections Investissement et Fonctionnement par le jeu des écritures.

Monsieur le Maire précise que par le biais d'une convention de portage établie avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la commune s'est portée acquéreur du

Manoir Saint Léonard. Il précise également que cette convention arrivant à échéance, il convient de procéder au rachat de la propriété à l'EPF.

Pour le remboursement de ce portage, le financement de certains travaux de la nouvelle crèche et l'acquisition d'une propriété sise 21 C, rue de Belbeuf, Monsieur le Maire a présenté lors de la Commission des finances un prêt négocié sous la forme d'une Ouverture de Crédit à Long Terme, à taux fixe ou à taux variable avec la Caisse d'Epargne. Cette hypothèse de financement, accompagnée d'une explication claire et transparente de la situation de la dette de la Ville et d'une limitation des pouvoirs du Maire en matière d'emprunts n'a pas été acceptée par les membres de la Commission.

Alors que la Ville avait élargi sa consultation initiale auprès de 10 établissements bancaires, seulement deux d'entre eux ont répondu : le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

Dans le souci de diversifier les prêteurs de la Ville, il s'avère que la proposition de la Caisse d'Epargne correspond mieux aux besoins définis dans le cahier des charges. De plus, cette proposition permettait à la Ville de ne pas verser de pénalités de remboursement anticipé en cas de revente rapide du Manoir Saint Léonard. . Monsieur le Maire informe donc le Conseil de son souhait de souscrire à la proposition de la Caisse d'Epargne, proposition renégociée avec elle, au travers d'un interlocuteur soucieux des intérêts de la Ville et très compétent.

A la question de connaître les caractéristiques de la proposition de la Caisse d'Epargne, Monsieur le Maire précise que ce prêt est consenti, dans le cadre d'une autorisation de financement de 15 ans, pour une durée première de 4 ans au taux de 2,41% . Si la Ville devait resouscrire un nouveau module de 4 ans, ce taux devrait être ensuite renégocié, la Ville ayant toujours la possibilité de consolider cet emprunt sur la durée résiduelle totale. Monsieur le Maire précise que le taux retenu est un taux fixe.

Madame DUVAL demande si une mise en concurrence a été faite.

Monsieur le Maire confirme que cela a été fait et rappelle qu'une procédure d'appel d'offres n'est pas obligatoire dans ce cas précis. Il précise que la Ville a négocié avec la Caisse d'Epargne dont la proposition commerciale était la plus précise et la plus avantageuse pour les finances communales.

Madame GUILBERT s'interroge sur les durées prévues au contrat 4, 8 et 15 ans et sur la nature « revolving » du prêt.

Monsieur BEIGNOT DEVALMONT indique que les précisions sont dans le contrat. Monsieur le Maire précise à madame GUILBERT que contrairement à ce qu'elle pense, ce prêt n'est pas un prêt « revolving » mais un prêt, on ne peut plus, classique, sans phase de mobilisation ni enveloppe reconstituable.

Madame GUILBERT demande à ce que le contrat soit remis aux membres du Conseil municipal dès qu'il sera arrivé.

Madame LEREBOURS s'étonne de ce taux « excessivement bas » et demande si c'est écrit dans le contrat.

Monsieur le Maire apporte des précisions ainsi que sur les délais très courts de rachat du Manoir Saint Léonard à l'EPF et le retour du contrat suite à l'accord du Comité d'engagement de la Caisse d'Epargne. Monsieur le Maire précise que la Commission des

Finances n'a pas voulu modifier sa délégation ni présenter au Conseil un état précis de la situation d'endettement de la Ville assorti de principes de gestion et de limitations explicites de sa délégation. A ce jour, il a donc besoin de la confiance des membres du Conseil municipal pour mener à bien ce projet et rappelle que suite à l'élection de 2008, le Conseil lui a donné tout pouvoir pour contracter des prêts.

Madame DUVAL regrette que les priorités présentées en Commission soient déjà arrêtées en amont et qu'il soit difficile de s'engager quand les choses sont déjà arrêtées. Elle s'interroge également de ce fait sur le rôle des membres des Commissions.

Monsieur le Maire répond que les propositions émises en amont ne sont pas figées mais qu'une fois les décisions prises, il convient, pour la bonne marche de la municipalité, de ne pas revenir dessus.

Présents	22	Représentés	4	Excusé	0	Absents	2
Votants	26	Pour	17	Contre	4	Abstention	5

6) ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Autorise

Créations de postes :

- 1 poste d'ingénieur territorial (1,00 etp).
- 1 poste de gardien de police municipale (1,00 etp).
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (1,00 etp).
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (1,00 etp).

Transformation de poste :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (1,00 etp) en ATSEM 1^{ère} classe.

Suppressions de postes :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (0,50 etp).
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (1,00 etp).
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (1,00 etp).

La date d'effet de l'évolution du tableau des effectifs est fixée au 1^{er} septembre 2013.

Madame DUVAL s'interroge sur le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe qui a été redéployé.

Monsieur le Maire précise que cette suppression fait suite à un redéploiement et à une augmentation du temps de travail d'un agent déjà en poste.

La création de 2 postes supplémentaires d'Adjoint administratif et d'Adjoint technique 2^{ème} classe permet de disposer de deux postes "en réserve" pour des besoins éventuellement urgents.

Dûment consulté, le Comité technique paritaire s'est prononcé favorablement sur l'ensemble de ces modifications.

Présents	22	Représentés	4	Excusé	0	Absents	2
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

7) **ACTUALISATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif à l'actualisation de la liste des logements de fonction,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu la délibération du 20 janvier 1995 relative à la concession de logements,

Vu la délibération du 26 octobre 2000 portant modification de la liste des logements de fonction,

Vu la délibération du 26 mars 1998 portant concession de logements,

Vu la délibération du 25 janvier 2001 portant modification de la liste des logements de fonction,

Vu la délibération du 16 décembre 2010 portant fin de concession du logement de fonction du gardien de la salle des fêtes et de l'Espace de loisirs,

Fixe, à l'unanimité des votants, les conditions d'attribution et la liste des logements de fonction, comme suit :

L'octroi de logements de fonction s'effectue sous 2 formes :

- Concession d'un logement de fonction pour utilité de service, Sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, cette forme présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Cette forme d'attribution donne lieu à la perception d'une redevance pouvant être calculée au prix des loyers locatifs PLUS en tenant compte de la surface.

- Concession d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions.

Cette forme d'attribution garantit aux occupants la gratuité du logement occupé.

Lieu	Adresse	Fonction de l'agent occupant le logement	Concession	Loyer	Chauffage	Eau	Electricité	Téléphone
Stade Bilyk	Enceinte du Stade municipal Bilyk rue de Belbeuf	Gardien du stade Bilyk	nécessité absolue de service	gratuit	gratuit	à la charge de l'occupant	à la charge de l'occupant	montant de l'abonnement remboursé à l'occupant
Salle Bernard Denesle	Locaux de la salle d'activités sportives 6, rue Hector Malot	Gardiennne de la salle Bernard Denesle	nécessité absolue de service	gratuit	gratuit	à la charge de l'occupant	à la charge de l'occupant	montant de l'abonnement remboursé à l'occupant
Police municipale	17, rue Gambetta	Chef de police municipale	utilité de service	calculé au prix des loyers locatifs PLUS	à la charge de l'occupant			

La présente délibération annule et remplace les délibérations citées dans les visas.

Madame BARÉ demande ce qu'est devenu le logement du gardien de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond que ce logement sert lorsque le gardien est en service de nuit. Il est également utilisé pour le stockage du matériel nécessaire aux manifestations municipales gérées par madame BARON, Adjointe au Maire, déléguée aux manifestations artistiques et de celles à destination des aînés.

Madame BARÉ voudrait savoir si le gardien d'astreinte à un portable.

Monsieur le Maire précise qu'il en sera équipé prochainement.

Présents	22	Représentés	4	Excusé	0	Absents	2
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

8) **AUTORISATION D'ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ « MANOIR SAINT LÉONARD À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'engagement pris par la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) le 19 novembre 2008, pour le rachat de la propriété cadastrée sections AD n° 381 et 382 devant être réalisé au plus tard le 24 novembre 2013,

Conformément aux dispositions de L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'une commission consultative chargée d'étudier le devenir du Manoir Saint Léonard composée comme suit :

- Président de la Commission : Monsieur le Maire ;
- 3 conseillers municipaux membres de la Commission Urbanisme, dont un membre représentant l'opposition ;
- 3 personnalités qualifiées extérieures au Conseil Municipal et aux services municipaux, dont un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Maritime ou un architecte-urbaniste dûment qualifié ;
- Le Directeur général des Services de la Ville, le Directeur des Services Techniques et le Chef du Service Urbanisme de la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Vu les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-8, L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2005 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines : U (Ua, Ub, Uc, Ue, Uz) et les zones à urbaniser : AU (AUa, AUb) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner datée du 5 juin 2008 et reçue le 19 juin 2008, émise par Maîtres GRENET, DEMARES et RAIMBOURG, Notaires associés pour le compte des Consorts GRIMOIN et portant sur un immeuble cadastré sections AD n° 381 et 382 pour une contenance totale de 5.060 m², comprenant un manoir édifié au début du XVIII^{ème} siècle,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2008 portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'acquisition éventuelle de la propriété objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 juillet 2008,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2008 :

- sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition des parcelles AD n° 381 et 382, au prix de la Déclaration d'intention d'aliéner conforme à l'estimation du service des Domaines,
- déléguant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, pour cette acquisition, l'exercice du droit de préemption urbain, en application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,
- engageant la commune à racheter le bien en cause dans le délai maximum de cinq ans,

Vu la Convention de réserve foncière signée le 19 novembre 2008 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Collectivité engageant cette dernière à procéder au rachat de ces parcelles dans un délai maximum de cinq ans, soit au plus tard le 24 novembre 2013,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 24 juin 2013,

Décide de procéder au rachat des parcelles cadastrées AD n° 381 et 382, d'une contenance totale de 5.060 m² suivant la condition suivante :

- valeur de rachat pour une vente signée au plus tard le 1er septembre 2013 : 1.165.678,85 €, se décomposant en valeur foncière pour 1.000.000 € et en frais et actualisation pour 138.527,46 € auquel il convient d'ajouter la T.V.A. sur la marge au taux de 19,6% soit 27.151,38 € ainsi que les frais liés à la réalisation de la vente.

Autorise Monsieur le Maire à créer une commission consultative chargée d'étudier le devenir du Manoir Saint Léonard ainsi qu'à procéder à l'acquisition de cette propriété aux conditions et au prix indiqués ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à l'achat de ces parcelles.

Monsieur le Maire précise qu'acquérir le Manoir Saint Léonard, au terme de notre engagement, s'avère plus que nécessaire. Faute de quoi la Ville perdrait toute crédibilité auprès de EPF, notamment pour des opérations de portage à venir. Il précise que la commune a sollicité l'EPF pour l'acquisition de la parcelle sise au 141, route de Paris et qu'elle est toujours dans l'attente d'une réponse.

Monsieur le Maire précise également qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion sur le devenir du Manoir. Pour cela, il propose au Conseil la création d'une commission extra-municipale réunissant Elus, services et personnes qualifiées autour de ce projet.

Madame DUVAL regrette la tardiveté de la mise en place de ce groupe de travail et remercie Messieurs SAVOYE et MACHY pour leur intervention, en Commission, sur ce sujet.

Présents	22	Représentés	4	Excusé	0	Absents	2
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

9) PLAN LOCAL D'URBANISME – RÉVISION – LANCEMENT DES PROCÉDURES

Conformément aux dispositions des articles L.123-13 et L.300-2 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- se mettre en compatibilité avec le futur Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), en cours d'élaboration ;
- respecter les prescriptions fixées par les lois dites « Grenelle de l'environnement » ;
- définir un nouveau plan de zonage, modifier le règlement actuel et rédiger un Projet d'Aménagement du Développement Durable en adéquation avec les objectifs de développements communaux ;

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire

expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1, L.123-13, et L.300-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 6 septembre 2004 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la révision du P.L.U. ; à solliciter toutes les subventions utiles à la réalisation de cette révision et notamment celle de la CREA, aux taux les plus élevés possibles ; à lancer les consultations nécessaires au choix du bureau d'études qualifié pour cette révision.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan local d'urbanisme en vigueur avait été adopté lors de sa présentation à l'unanimité du Conseil municipal. Il développe par ailleurs les enjeux et les obligations que représente cette révision du P.L.U.. Il insiste sur le rôle quelque peu nouveau du P.A.D.D. et souhaite une concertation la plus étendue possible. Le coût de l'étude confiée au Cabinet qui accompagnera la Ville dans cette démarche pourra osciller entre 30 et 50.000 € en partie subventionnable par la CREA.

Madame CHARLET demande dans quelle direction cette révision du P.L.U. sera engagée : « sera-t-elle faite pour permettre une densification de l'urbanisation ou au contraire dans l'esprit de la freiner ? »

Monsieur le Maire rappelle que le groupe d'opposition s'était abstenu lors du vote de la délibération refusant l'augmentation de 30% des densités de construction et confirme que le P.L.U. actuel est trop complexe et par certains aspects inopérant. Il faut le clarifier et lui donner d'autres directives. Il convient également de freiner les constructions et essayer de calmer certains promoteurs mais également quelques propriétaires dans des projets peu compatibles avec l'image de la commune. La préservation de l'environnement est également un enjeu important.

Madame GUILBERT conclut en ajoutant que tout cela doit se faire « dans le respect de la qualité de vie des Mesnillais », ce à quoi Monsieur le Maire souscrit volontiers et pour lequel il rappelle qu'il n'a pas attendu la mise en révision du P.L.U.

Présents	22	Représentés	4	Excusé	0	Absents	2
Votants	26	Pour	25	Contre	0	Abstention	1

10) **OPÉRATION DE CONSTRUCTION – 41, ROUTE DE PARIS – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2012 portant adoption du Budget primitif de la Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2013 portant adoption du Budget supplémentaire de la Ville,

Considérant la mise en œuvre d'un programme de construction réalisé par Habitat 76 situé 41, route de Paris, programme portant sur la construction de 9 logements individuels, et l'engagement pris par la Ville auprès d'Habitat 76 de verser une subvention d'un montant de 166 000 euros dont le versement est échelonné sur 3 années,

Considérant qu'en contrepartie de cette participation financière, Habitat 76 s'engage à affecter par priorité absolue à la Ville 6 logements PLS pour une durée de 30 ans,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Approuve la convention de participation financière telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature et à toute opération relative à sa mise en œuvre.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif en section d'investissements à l'article 2313 524 B34.

Monsieur le Maire précise que les travaux dureront 14 mois et que les entreprises ont été désignées par un groupement de commandes commun avec Habitat 76.

Madame LEREBOURS demande si l'échéancier de paiement a été modifié.

Monsieur le Maire explique que c'est un retour à la proposition initiale formulée par Habitat 76. L'échelonnement du paiement de la participation de la Ville permettra un lissage, plus favorable aux finances de la Ville.

Présents	22	Représentés	4	Excusé	0	Absents	2
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

11) **CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SEINE-MARITIME – OPÉRATION DE CONSTRUCTION – 141, ROUTE DE PARIS – CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2012 portant adoption du Budget primitif de la Ville,

Considérant l'acquisition prochaine par la Ville de la propriété sise 141, route de Paris et la nécessité pour elle de procéder à une réflexion globale sur l'affectation de cette parcelle,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Maritime, dont la Ville est adhérente, est susceptible d'apporter son aide à la définition des actions d'amélioration du cadre de vie de la ville,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention pour une mission d'accompagnement entre le C.A.U.E. et la Ville, telle qu'annexée à la présente délibération, et **autorise** Monsieur le Maire à procéder à sa signature et à tout acte relatif à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire explique que la municipalité a souhaité étudier les possibilités d'évolution du terrain situé 141, route de Paris, propriété de Monsieur POUPINET, dont la commune va faire l'acquisition, en vue de la création de logements, d'activités commerciales ou tertiaires.

Cette acquisition qui est en cours de négociation sera portée une nouvelle fois par l'EPF (Etablissement Public Foncier).

Madame GUILBERT souhaite connaître son prix.

Monsieur le Maire lui explique que pour des raisons de confidentialité des transactions, non encore abouties à ce jour, ce prix n'est pas communicable publiquement. Il précise néanmoins que cette acquisition est supérieure à 300 000 euros et qu'elle sera de toute façon conforme à l'avis des Domaines.

Madame DUVAL s'interroge sur la nécessité d'imaginer pour cette parcelle nécessairement des constructions bâties.

Madame BARÉ demande si une commission sera mise en place.

Monsieur le Maire n'est pas contre mais souhaite attendre préalablement l'avis du C.A.U.E.

Présents	22	Représentés	4	Excusé	0	Absents	2
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

12) **RÈGLEMENT D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif au projet de règlement d'occupation commerciale du domaine public communal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 mai 2014 approuvant le règlement d'occupation du domaine public communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2006 fixant une redevance annuelle d'occupation du domaine public communal,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage, il importe de réglementer l'occupation commerciale du domaine public communal,

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement actuellement en vigueur, afin de prendre en compte sa spécificité, de se conformer aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et d'y intégrer le paiement d'une redevance annuelle adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2006.

Approuve le règlement d'occupation commerciale du domaine public communal joint à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à le mettre en application et à signer tout document relatif au présent règlement.

Monsieur le Maire souligne le renforcement des obligations des personnes concernées par ce règlement en matière d'assurance.

Monsieur MACHY s'interroge sur la capacité que la Ville peut avoir à faire respecter ces règles, madame LERBOURS s'interrogeant quant à elle, sur leur application dans le cadre des foires à tout.

Monsieur le Maire précise que la Ville est parfaitement apte au travers de ses Services à veiller à la bonne application de ces dispositions et précise que les foires à tout font l'objet d'une réglementation spécifique.

Présents	22	Représentés	4	Excusé	0	Absents	2
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

13) **AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUBIN, Adjoint au Maire, délégué aux affaires scolaires, postscolaires et périscolaires, relatif à la passation d'un avenant n°3 au marché de restauration scolaire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 portant autorisation de la signature du marché,

Vu le marché de restauration scolaire intervenu avec la société API RESTAURATION, déposé en Préfecture le 20 juillet 2012,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 18 juin 2013,

Considérant que lors de la procédure de consultation relative à ce marché les besoins de la future structure ont été estimés de façon théorique à une mise à disposition de personnel de 3h30 soit de 11h00 à 14h30 pour la fabrication des repas et goûters de la crèche,

Considérant que ces besoins ainsi définis s'avèrent insuffisants et qu'ils sont couverts par une présence journalière de 6h30, soit de 9h30 à 17h00 avec une pause repas d'une heure,

Autorise

- La signature d'un avenant n°3 au marché relatif à la restauration scolaire dont l'incidence financière se traduira suivant les modalités suivantes :
 - prix du repas jusqu'à 6 mois : 4,61 € TTC
 - prix du repas de 6 à 15 mois : 4,72 € TTC
 - prix du repas plus de 15 mois : 4,82 € TTC

Madame DUVAL précise qu'ayant approuvé cet avenant en Commission d'Appel d'Offres, elle votera pour en Conseil municipal, mesdames BARE et CHARLET s'abstenant quant à elles et s'interrogeant sur la répercussion de cette augmentation.

Présents	22	Représentés	4	Excusé	0	Absents	2
Votants	26	Pour	23	Contre	0	Abstention	3

14) PROGRAMME INTERDÉPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE (PRIAC) – Avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de saisine de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 mai 2013 demandant au Conseil municipal du Mesnil-Esnard d'émettre un avis sur le projet de révision du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC),

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Émet un avis favorable sur le projet de révision tel que présenté par l'Agence Régionale de Santé assorti d'une demande de prise en compte effective des besoins d'ouverture d'une seconde unité de prise en charge des patients atteints de la maladie d'Alzheimer à l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) le Moulin des Prés.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal émette un avis favorable à cette révision, assortie néanmoins de la volonté exprimée par la commune de voir s'ouvrir une seconde unité de prise en charge des patients atteints de la maladie d'Alzheimer à l'EHPAD du Moulin des Prés. Cette unité s'avère aujourd'hui nécessaire et répondrait à un réel besoin sur le territoire communal et au-delà, ce à quoi le Conseil municipal souscrit unanimement.

Présents	22	Représentés	4	Excusé	0	Absents	2
Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

Madame BARÉ s'adresse à Madame LEREBOURS et lui demande si elle peut connaître les raisons de sa démission de son poste d'Adjoint.

Madame LEREBOURS lui répond, qu'elle n'est plus d'accord avec la gestion financière telle qu'elle est menée actuellement.

Monsieur le Maire estime qu'il n'a pas à commenter les raisons de la démission mais précise que les orientations de la Municipalité n'ont pas varié. Il ajoute que les modes de gestion sont en revanche susceptibles de se moderniser et de s'adapter à notre temps.

Monsieur AUBIN fait part au Conseil municipal de la participation de 470 enfants aux sessions d'été de l'accueil de loisirs. Ce chiffre est stable par rapport à l'an dernier.

Madame BARÉ demande si la Municipalité a déjà pensé ou envisagé des solutions de repli pour les associations ou autres utilisant la salle polyvalente de l'Espace de Loisirs pendant les travaux qui vont être faits sur la toiture.

Monsieur le Maire répond que la gestion sera faite au fur et à mesure et que des solutions vont être trouvées selon le calendrier des travaux qui n'est pas encore établi à ce jour.

Madame DENOS fait part à l'assemblée que le plan canicule est en place.

Madame MOULIN rappelle deux dates, celles du Forum des Associations, le 7 septembre 2013 au SIVOM et celle du Mesnil-roller, le 22 septembre. Elle fait également un appel aux bonnes volontés pour la seconder dans ces manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de Séance
Monsieur Jean-Louis SAVOYE
Conseiller Municipal



